



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_03_72
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier, **organisé par l'Association "MILLE ET UNE COULEURS" le dimanche 05 avril 2026**, place François Mitterrand, allée de l'Europe, sous la HALLE, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement et la circulation seront interdits allée de l'Europe autour de la Place François Mitterrand **le dimanche 05 avril 2026 entre 7h00 et 19h00**. La portion de l'allée de l'Europe entre l'avenue Pasteur et les Résidences Pasteur et Météores sera mise à double sens pour l'entrée et la sortie des riverains.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Association et le service logistique de la Ville.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Service sport et vie associative
- * MILLE ET UNE COULEURS
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 03/03/2026

La Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DU HAILLAN' in the 'Gironde' department. The stamp features a central emblem with a sun and a building. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte